

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

LUNDI 14 JUIN 2010

PRESIDENT : M. VUTA Peter, premier vice-President et député d'Ambae.

PRESENT : 24 députés

ABSENT : M. ARIEASUV David, député de Paama,
M. BROWNY Donna, député de Mallicolo,
M. BULE James, député d'Ambae,
M. CARCASSES Moana, député de Port Vila,
M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté,
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port Vila,
M. CROWBY Patrick, député de Port Vila,
M. HILTON Dunstan, député des îles Banks et Torres,
M. IARIS Iauko H., député de Tanna,
M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté,
M. KALSAKAU Steven, député d'Éfaté,
M. KALTONGGA Bakoa, député d'Éfaté,
M. LINI Ham, député de Pentecôte,
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym,
M. MOLISALE Havo, député des îles Malo et Aore,
M. MORIN Dominique, député de Luganville,
M. NATUMAN Joe, député de Tanna,
M. PIPITE Marcellino, député de Santo,
M. REGENVANU Ralph, député de Port Vila,
M. RORY Eta, député de Mallicolo,
M. SAMSEN Samson, député de Santo,
M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo,
M. SIMON Omawa Ioan, député d'Epi,
M. STEVENS Morking, député de Tanna,
M. VOIASUSU Tae, député de Santo,
M. TEILEMB Kisito, député de Malekula,
M. TITONGOA Willie R. A., député de Tongoa

RETARD :

1. La séance commence à 09h25mn.
2. Le Président VUTA annonce que conformément à l'article 21 (4) de la Constitution, le quorum requis est de 2/3 des députés à n'importe quelle Session parlementaire. Etant donné qu'il n'y a que 24 députés présents et que le quorum requis n'est pas constitué, il déclare que le Parlement ne peut pas légalement et constitutionnellement procéder à l'ordre du jour. Il dit reporter alors la séance au Jeudi 17 Juin 2011 à 08h30mn.
3. **La séance est ajournée à 09h30mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

JEUDI 17 JUIN 2010

PRESIDENT : M. VUTA Peter, premier vice-président du Parlement et député d'Ambae.

PRESENT : 48 députés

ABSENT : M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efate,
M. LIN Ham, député de Pentecôte,
M. NATUMAN Joe, député de Tanna,
M. WELLS Georges A., député de Luganville.

RETARD :

1. La séance commence à 9h30mn.
2. M. NORWO Philip Charlie, député des îles isolées du Sud, dit la prière.
3. Le Président VUTA Peter justifie le report de la session parlementaire du Lundi 14 Juin au Jeudi 17 Juin par l'absence du Quorum stipulé par l'article 21. 4) de la Constitution exigeant les 2/3 des députés à n'importe quelle session. Le quorum ayant été atteint après notification de la présence de 47 députés ce matin, il déclare que le Parlement peut constitutionnellement et légalement procéder à la Deuxième Session Extraordinaire de 2010. Il demande au Chef du Groupe Majoritaire, M. SAWON Thomas I., député des îles Banks et Torres, d'expliquer la présentation des projets de Lois gouvernementaux.
4. M. SAWON Thomas I., Chef du groupe majoritaire, appuyé par M. VOIASUSU Tae, whip du gouvernement et député de Santo, fait appel à l'article 46.1) du Règlement Intérieur et sur la base des articles 14.2)a), c) et b), 15, 16,1) et 2), 22, 23 et 26 propose que le Parlement siège de 18 h00 mn à 24h00 mn, incluant une séance dans la journée du Samedi.

5. M. STEVENS Morking I., député de Tanna, dit regretter le manque de transparence et de responsabilité qui a engendré, dans les affaires du gouvernement, une perte de fonds publics.
6. La motion est approuvée par 33 voix et 15 voix contre.
7. Le Président annonce l'ordre du jour.
8. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, demande si la motion a été adoptée majoritairement.
9. Le Président du Parlement confirme à l'affirmatif. Il annonce ensuite que M. CARLOT Maxime est le nouveau Chef de l'Opposition, M. LINI Ham, député de Pentecôte, Chef adjoint de l'Opposition et M. IARIS Iauko I, député de Tanna, désigné Chef de file de l'Opposition.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LES FINANCES COMPLEMENTAIRES

PREMIERE LECTURE

10. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
11. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, appuie ce projet de Loi qui va régler le problème des enseignants sans salaire et ceux qui n'enseignent pas encore à cause du salaire. Il fait remarquer que même si le gouvernement offre une éducation gratuite, plusieurs enfants ne vont pas à l'école. Il demande si le gouvernement a déjà alloué toutes les subventions des établissements scolaires.
12. M. IARIS Iauko H., Chef de file de l'Opposition et député de Tanna, partage les principes de la Loi, cependant il se plaint du manque de données des dépenses budgétaires. Il ajoute qu'il est très important de mettre en annexe ces données vu que les députés et même la population de Vanuatu qui écoutent les débats parlementaires, ont le droit de savoir comment les fonds seront dépensés.
13. M. MOLISA, se référant à l'article 34 du projet de Loi relative aux Finances et à la Gestion Economique, précise que seuls les Programmes ou Activités et les chiffres desdits Programmes sont inscrits dans la Loi. En ce qui concerne les salaires des enseignants, il répond qu'ils ont déjà été soumis.
14. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, demande si le chiffre sur la Direction des Services Correctionnels, couvrent aussi le dédommagement des propriétaires coutumiers du terrain de Rangorango où sera construit le nouveau Centre Correctionnel.

15. M. MOLISA répond que ce chiffre ne couvre pas le dédommagement.
16. M. SALWAI Charlot, ministre de l'Education et député de Pentecôte, en réponse supplémentaire, explique que le budget de 2010 couvre le salaire de tous les enseignants et que ce budget complémentaire vise à payer le salaire des enseignants temporaires nommés, vu l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés. Pour les non-scolarisés, le Ministre déclare que le gouvernement a rendu gratuite l'éducation et qu'il revient maintenant aux parents d'être responsables. Quant aux fonds des établissements scolaires, il précise que les établissements titulaires d'un compte bancaire ont déjà reçu leurs parts de subvention à l'exception d'un seul qui n'en a pas pour l'instant.
17. M. TOSUL David, député de Pentecôte, appuie le projet de Loi mais ajoute que le gouvernement devra aussi prendre en considération les autres Organes gouvernementaux détenant des responsabilités importantes à exercer. Il se réfère spécialement aux attributions importantes des Commissions Parlementaires et fait savoir qu'actuellement, il y a seulement un Secrétaire qui s'occupe de tous les travaux des Commissions. Il ajoute que le Bureau du Vérificateur Général manque de personnel pour travailler sur les abus des fonds publics et soumettre des rapports au Parlement.
18. M. CROWBY Patrick Manarewo, député de Port-Vila, demande si ce budget de la Direction des Services Correctionnels couvre les installations électriques, l'approvisionnement en eau, la télécommunication et de la construction des routes menant au Centre Correctionnel. De plus, il veut connaître le nombre d'agents supplémentaires à recruter et le début des travaux de construction du nouveau Centre.
19. M. MOLISA reconnaît que d'autres Institutions publiques nécessitent plus de fonds pour leur fonctionnement et déplore l'instabilité actuelle de la situation financière publique. Il explique que les épargnes du gouvernement de l'année 2009 ont permis ce budget complémentaire attribué aux Institutions publiques. Il suppose qu'il y aura une augmentation de revenu public en mai 2010. Il déclare, quant au cas du Parlement, que l'Union Européenne est prête à assister sur le recrutement des nouveaux secrétaires généraux adjoints. Il reconnaît que le Bureau du Vérificateur Général a besoin de personnel pourtant il n'y a pas de soumission de sa part en ce qui concerne lesdits recrutements.
20. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières et député de Mallicolo, rappelle qu'il n'y a pas d'accès routiers vers le Centre Correctionnel vu qu'il y a un terrain en vente qui s'y trouve. Il conclut que le gouvernement a déjà payé un pourcentage de ce terrain.
21. M. TITONGOA Willie R.A., député de Tongoa, sur le déficit de 1.2 millions, demande où trouver de l'argent pour le recouvrement.
22. M. BULE James, député d'Ambae, demande comment le gouvernement va recruter pour les postes vacants existants, si lesdits professeurs sont bien qualifiés et pourquoi le gouvernement n'a pas inclus le secteur touristique très rentable pour le pays.

23. M. MOLISA répond que les deux dernières années, le gouvernement a fait des épargnes qui lui ont permis d'introduire ce projet de Loi sur les finances complémentaires de cent soixante (160) millions. Pour les rapports du Vérificateur Général, il dit ne pas avoir en sa possession ceux déjà prêts pour les présenter au Parlement. En ce qui concerne le déficit, il dit que le Directeur Général a le pouvoir de puiser dans les autres programmes pour le couvrir. Enfin, il déclare laisser la question de M. BULE au ministre responsable pour répondre.
24. La séance suspendue à 10h35mn, reprend à 11h15mn.
25. M. KILMAN, ministre de Commerce et d'Industrie, dit espérer que le prochain budget reflètera bien les différentes activités de son ministère étant donné que ceux précédant ne parlent que de la couverture salariale mais non des dites activités.
26. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « Montants affectés conformément à l'article 34 de la Loi sur les finances publiques et à la gestion économique [CAP 244] ».

27. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, demande qu'on explique les dépenses du Département de Service Correctionnel et veut savoir si ledit département demeure un exercice trop couteux au Gouvernement.
28. M. PIPITE Marcellino veut savoir si le Gouvernement attribuera des subventions salariales annuelles aux enseignants ou si le budget salarial de l'Education s'inscrira sous le Bulletin de salaires des enseignants et enfin, il veut connaître le montant annuel que le ministère des Finances et de la Gestion Economique serait en mesure d'allouer à l'Education.
29. Le ministre MOLISA se déclare ne pas être en mesure de livrer le montant exact des dépenses occasionnées les années passées par le Département de Service Correctionnel mais que pour cette année, en supplément, ledit Département bénéficie de cent vingt (120) millions Vt. Pour ce qui est du salaire des Enseignants, il déclare que ceci sera enregistré sous le Bulletin de salaires des enseignants. Il émet l'espoir de ne pas être à la merci d'un déficit d'ici fin Décembre et qu'enfin, les Finances complémentaires dépendront de beaucoup du montant disponible dans le Budget supplémentaire.
30. Le ministre de l'Education, M. SALWAI Charlot, confirme l'enregistrement du salaire des enseignants dans leur Bulletin de salaires, une fois ceux temporaires deviennent permanents pour remplacer les retraités et occuper les postes vacants.
31. M. KALO Toara D., député des îles Shepherds, déclare que l'évasion des détenus a coûté beaucoup d'argent au Gouvernement. Il demande ensuite le nombre de détenus au Centre correctionnel à Port-Vila et à Luganville se consacrant à une rude tâche sous surveillance. Il affirme qu'il est du devoir du Gouvernement de s'assurer que les agents des Services correctionnels fassent consciencieusement leur travail pour éviter les dépenses supplémentaires.
32. Le ministre MOLISA dit qu'il n'est pas en mesure de répondre à la question posée M. KALO.
33. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.

34. L'article 2, **Entrée en vigueur**, est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

35. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le Projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.

36. La motion portant approbation du Projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

37. M. CARLOT Maxime Korman demande qu'on clarifie les heures de séance.

38. Le Président du Parlement, M. VUTA, affirme que la motion déjà votée clarifie la durée allant de 18h00mn à 00.00mn.

39. La séance suspendue à 11h35mn, reprend à 14h30mn.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 SUR LE TERRITOIRE MARITIME

PREMIERE LECTURE.

40. M. CARCASSES Moana, ministre des Affaires intérieures et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.

41. M. PIPITE Marcellino se dit ravi que le Vanuatu, finalement, puisse déclarer sa Zone Exclusive Economique (ZEE), longtemps méconnue. Il ajoute que le Gouvernement devra délimiter les îles Matthew et Hunter.

42. M. IARIS Iauko H., député de Tanna, dit qu'il est important que le Gouvernement traite les dossiers maritimes et dit appuyer la délimitation des deux îles.

43. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier ministre et député de Port-Vila, déclare que le Vanuatu a des liens historiques avec Matthew et Hunter au non desquels, il peut en réclamer la possession. Toutefois, il dit reconnaître la difficulté d'étendre notre ZEE qui va enfreindre les eaux territoriales réclamées par Fidji. Enfin, il affirme que le peuple kanak a reconnu l'appartenance vanuataise desdites îles mis à part le Gouvernement français.

44. M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo, déclare qu'il est important de conscientiser les Nations Unies (NU) sur notre dossier maritime pour pouvoir y être discuté avec les pays concernés.

45. Le Ministre CARCASSES explique que le Gouvernement négociera l'extension de la ZEE et rassure l'Assemblée que tout sera traité suivant la Loi.

46. M. KALSAKAU Joshua émet le risque d'une guerre marine si les pays voisins ne se mettraient pas d'accord sur notre ZEE.

47. M. CARCASSES rassure l'Assemblée que les négociations se feront sans provocation de conflits.

48. M. KILMAN souligne la nécessité que les dispositions du Projet de Loi soient alignées à celles universelles et l'importance que nos arguments maritimes soient portés à la connaissance des Nations Unies.
49. Le Premier ministre NATAPEI certifie que les négociations seront entamées entre les îles Fidji et Salomon sur la ZEE de 200 miles des trois pays.
50. M. CROWBY se dit ravi que le présent Projet de Loi soit présenté pour soulager les négociations qui ont coûté cher au Gouvernement, la possession des deux îles et l'extension de la ZEE.
51. M. BULE se déclare déçu que les pêches illégales se fassent maintes fois dans nos eaux par manque de connaissance de nos limites. Il demande ensuite le nombre de nanomètres que le Vanuatu aura à négocier avec les îles Salomon.
52. M. PIPITE déclare qu'après le vote du Projet de Loi et l'accord conclu sur l'appartenance des îles Matthew et Hunter, le Vanuatu devra établir une nouvelle carte les incluant.
53. M. NORWO Philippe Charlie, député des îles isolées de TAFEA, au nom des Chefs de TAFEA, remercie le ministre pour l'introduction du présent Projet de Loi et met en relief ses avantages. Il dit espérer que tous les citoyens de Vanuatu apporteront leur support au Gouvernement dans ses négociations.
54. Le Ministre CARCASSES explique que le Vanuatu doit défendre ses droits en matière de frontière et affirme que le Gouvernement devra négocier parce que notre ZEE affectera leurs limites et vice versa.
55. M. PIPITE dit que ce Projet de Loi renferme d'importants et d'intéressants éléments sur lesquels les députés ont le droit de livrer leurs commentaires.
56. Le Président VUTA fait remarquer une répétition des commentaires, par conséquent, il ordonne que le Parlement procède à l'Examen en Commission avec un intervenant du Gouvernement et un de l'opposition.
57. M. CARLOT suggère que le Vanuatu ait un représentant légal au sein des Nations Unies qui fera évoluer le dossier dans le grand respect des traités bilatéraux.
58. Le Ministre VOHOR dit que le Gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour réclamer les deux îles.
59. M. CARLOT soulève un point de règlement et demande au Ministre de centrer ses commentaires sur le Projet de Loi.
60. Le Ministre VOHOR demande au Président du Parlement l'autorisation de répondre aux questions des députés.
61. Le Ministre CARCASSES se dit du même avis.
62. M. CARLOT Maxime affirme que l'opposition n'appuiera pas le présent projet de Loi parce que le Président du Parlement ne donne pas suffisamment de temps pour les commentaires.
63. Le projet de Loi est approuvé en première lecture par 26 voix avec 23 voix contre.

64. La séance suspendue à 16h05mn, reprend à 16h45mn.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Définition** »

65. M. KALSAKAU Joshua se référant à la définition du mot “*île*”, demande s’il couvre aussi les îles artificielles.

66. M. CARCASSES explique que cette définition ne couvre qu’une île formée naturellement et non pas artificiellement.

67. L’article 1 est approuvé à l’unanimité.

68. L’article 2, « **Souveraineté de Vanuatu** », est approuvé à l’unanimité.

69. L’article 3, « **Eaux Intérieures** », est approuvé au vote.

70. L’article 4, « **Eaux archipélagiques** », est approuvé au vote.

71. Le Chef du groupe majoritaire, M. SAWON Thomas I., demande au Greffier de reprendre le vote.

72. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l’Opposition, soulève un point de règlement et dit que le vice-Premier ministre, M. KILMAN Sato, n’a pas voté.

73. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre du Commerce, du Tourisme et de l’Industrie et député de Mallicolo, demande au chef de l’Opposition d’indiquer le moment exact.

74. M. VUTA Peter, Premier vice-président du Parlement, déclare que le vote est correct.

75. M. CARLOT Maxime, Chef de l’Opposition, précise que M. KILMAN n’a pas voté ce matin lorsque M. SAWON Thomas a proposé la motion sur la suspension du Règlement Intérieur.

76. M. VUTA demande au Chef de l’Opposition de se concentrer sur les votes actuels et non pas sur les votes de ce matin.

77. M. KILMAN explique manifestement qu’il a levé la main pendant le vote et que le chef de l’Opposition n’a pas remarqué.

78. M. CARLOT accepte la confirmation.

Article 5, « **Droits de passage inoffensif** ».

79. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, demande comment le gouvernement résoudra le problème des navires transportant les armes nucléaires dans les eaux de Vanuatu.

80. M. CARCASSES Moana informe l'assemblée qu'il y a des navires de surveillance d'autres pays du pacifique qui contrôlent les eaux et le gouvernement devra se pencher sur les pénalités appliquées en cas de violation.
81. M. CARLOT, Chef de l'Opposition, déclare qu'il faut plus de pouvoir pour arrêter le transport de ces armes dans nos eaux. Il dit comprendre que le Vanuatu possède une Loi interdisant le nucléaire mais qu'il n'a pas mis en place un bon système de surveillance maritime.
82. M. KILMAN Sato, explique qu'en 1996, le Vanuatu a signé une Convention pour interdire le transport des armes nucléaires. Il ajoute que le Parlement doit maintenant s'assurer que l'article 3 de la Loi soit approprié.
83. M. CARLOT qualifie d'inhumain le fait que le Parlement siège jusqu'à 24h00mn du matin et trouve que l'indemnité de 2000 Vatu est insuffisante.
84. M. VUTA Peter, Premier vice Président du Parlement, dit que les indemnités de nuit se chiffrent à 5000 Vatu.
- 85. La séance est ajournée à 17h05mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

SEANCE DE NUIT

JEUDI 17 JUIN 2010

PRESIDENT : M. WELLS George A., député de Luganville.

PRESENT : 46 députés

ABSENT : M. ARIESUV David, député de Paama,
M. ASAL Bruce, député de Pentecôte,
M. ETAP Louis, député de Tanna,
M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efate,
M. NATUMAN Joe, député de Tanna.

RETARD :

1. La séance commence à 18h40mn.
2. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières et député de Mallicolo, dit la prière.
3. Le Président WELLS annonce l'ordre du jour. Il informe l'Assemblée que l'indemnité des séances de nuit est régulièrement de 2000 Vatu. Il annonce que le Parlement étudiera titre par titre le projet de Loi pour faire avancer le travail.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LE TERRITOIRE MARITIME

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

4. L'article 5 est approuvé au vote.

TITRE 3 “ CHENAUX, MER TERRITORIALE ET ZONE CONTIGUË”

5. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l’Opposition et député de Port-Vila, dit que l’Opposition accepte la présentation de la carte. Il rappelle que depuis son Indépendance, le Vanuatu a établi des accords pour protéger son territoire maritime. Il demande ensuite au gouvernement de revoir la frontière maritime entre les Iles Salomon et le Vanuatu car à son avis, la zone territoriale maritime des Salomon est plus vaste que la nôtre. Pour que le Vanuatu prenne connaissance de ses eaux territoriales et de leurs limites avec celles Salomonaises, il suggère que le gouvernement fasse établir une carte fiable. Aussi il pense que ce dernier devra revoir aussi les limites territoriales avec les Fidji. Il conclut que l’Opposition appuiera ce projet de Loi si le gouvernement donne des explications dans ce sens.
6. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre de l’Intérieur et député de Port-Vila, explique que la Carte sur la Zone Exclusive Economique (ZEE) démontre le lieu où il y aura des négociations et c’est le cas des îles Matthew et Hunter. Il ajoute que ce projet de Loi nécessite l’approbation pour un début de négociation avec les autres pays partenaires du Pacifique.
7. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier ministre et député de Port-Vila, souligne que les îles Matthew et Hunter n’appartiennent pas légalement à un pays et qu’elles constituent les principaux sujets de négociations entre les pays partenaires. Il rappelle qu’en 1992, il y a eu des pourparlers sur la zone territoriale entre les Salomon et le Vanuatu et déclare reconnaître la nécessité de revoir la situation. Il fait savoir que des différends sur la frontière maritime entre le Vanuatu, les îles Fidji et la Nouvelle-Calédonie sont omniprésents en raison des accords territoriaux des deux derniers sans le consentement du Vanuatu.
8. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières, rappelle qu’avant l’Indépendance, les deux puissances coloniales des Nouvelles-Hébrides à l’époque, considéraient Matthew et Hunter comme une partie territoriale des N-H car ils se référaient au plateau continental. En 1946, la France a tracé sa propre frontière territoriale et y a inclus les deux îles rocailleuses, les déclarant ainsi territoires françaises.
9. M. STEVENS Morking Iatika, député de Tanna, demande comment seront les négociations des nouvelles îles volcaniques émergeant de la mer, vu les disputes actuelles sans fin sur les îles Matthew et Hunter.
10. M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo, déclare que le ministre des Affaires foncières, M. TELUKLUK, a déjà donné une explication claire sur la situation desdites îles.
11. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre, ministre du Commerce, du Tourisme et de l’Industrie, et député de Mallicolo, dit que le Parlement discute sur deux sujets différents que sont la situation des deux îles et la frontière territoriale de Vanuatu. Il suggère que le gouvernement négocie la possession des deux îles après quoi, on pourra se concentrer sur nos zones maritimes et réclamer nos biens à l’intérieur de nos eaux et notre espace.
12. M. CARCASSES en réponse supplémentaire, explique que si le Vanuatu s’empare des deux îles, il pourra enfin considérer la situation des frontières.
13. TITRE 3 est approuvé à l’unanimité.

TITRE 4 “ DELIMITATION DE LA ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE”

14. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, demande si les « 200 miles » signifient que l’espace s’arrête seulement à Mathieu et Hunter.
15. M. CARCASSES confirme que les « 200 miles » représentent la zone qui est en négociation.
16. M. VOIASUSU Tae, député de Santo, dit que le Vanuatu dispose des zones naturelles sur ses terres pour déterminer son territoire. Il ajoute que dans le cas maritime, la zone naturelle sont les plateaux qui déterminent une frontière c’est pourquoi il estime que le Vanuatu doit se référer au plateau où se situent les deux îles.
17. M. IARIS Iauko H., Chef de file de l’Opposition et député de Tanna, demande si la situation des deux îles aura des conséquences sur nos relations amicales avec nos frères kanaks.
18. M. NATAPEI Edward explique que les négociations sont faites avec le gouvernement Français et non pas avec nos frères kanaks. Il estime que si les kanaks étaient indépendants, ils nous auraient donné lesdites îles.
19. TITRE 4 est approuvé à l’unanimité.

TITRE 5 “ DELIMITATION DU PLATEAU CONTINENTAL”

20. M. BULE James, député d’Ambae, demande si on peut réclamer les ressources maritimes qui se trouvent dans les zones territoriales en dispute.
21. M. CARCASSES informe l’Assemblée que le Vanuatu ne peut pas réclamer les ressources maritimes qui se trouvent dans les zones territoriales en dispute c’est pourquoi il est important que le Parlement adopte ce projet de Loi. Il ajoute que s’il n’y a aucun arrangement, l’affaire sera traduite en justice.
22. M. KALSAKAU Joshua, député d’Éfaté, se référant à l’article 12 de la Loi, dit que la Loi peut être bien approuvée, cependant la situation desdites îles dépende des négociations. Il pense que le gouvernement devra agir consciencieusement vu la sensibilité de l’affaire.
23. M. CARCASSES déclare qu’il est primordial que le Vanuatu adopte ce projet de Loi pour les négociations. Il ajoute que s’il n’y a pas d’accord entre les autres pays, l’affaire peut être traduite à la justice. Il conclut qu’on a des experts pour les négociations.
24. M. CROWBY Patrick Manarewo, député de Port-Vila, se référant à l’article 13, demande si les chefs ont été consultés sur les dispositions de cet article.
25. M. NATAPEI dit qu’il est important de modifier ce projet de Loi en vue de sauvegarder notre souveraineté et de réclamer nos ressources territoriales.
26. TITRE 5 est approuvé à l’unanimité.

TITRE 6 “ **DISPOSITIONS DIVERSES**”

27. M. PIPITE Marcellino déclare qu'on a déjà entrepris plusieurs recherches dans nos zones maritimes. Se référant à l'article 15.4), il questionne le cas des nos ressources maritimes enlevées mais jamais restituées. Il demande quelles sont les autres ressources possibles du pays à part les poissons.
28. M. CARCASSES réfère le député à l'article 10.a) qui prévoit les dispositions sur l'exploitation des ressources.
29. M. TITONGOA Willie R. A., député de Tongoa, demande si l'article 16 donne le pouvoir au Ministre de régulariser les affaires liées aux exploitations des ressources.
30. M. CARCASSES confirme à l'affirmatif.
31. M. IARIS demande la procédure des ventes.
32. M. CARCASSES explique qu'en cas de la réussite des négociations, le Vanuatu pourra mettre en vente certaines zones.
33. M. BULE James se référant à l'article 15.9), considère que ce projet de Loi ne prévoit pas la peine d'emprisonnement. Il veut savoir comment résoudre le cas d'une amende non payée.
34. M. CARCASSES répond que l'affaire sera traitée par la Loi du Code pénal.
35. M. KALSAKAU Joshua, se référant à l'article 18.b), demande comment le Vanuatu sera au courant des bateaux naviguant sur ses eaux territoriales avec des armes nucléaires.
36. M. CARCASSES répond qu'actuellement, des bateaux de touristes qui rentrent dans le pays mais que s'il s'agit d'un sous-marin ou des bateaux transportant des armes nucléaires, ils seront détectés immédiatement par les bateaux de contrôle de nos pays partenaires qui nous feront un rapport sur le fait.
37. Titre 6 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

38. M. CARCASSES Moana, ministre de l'Intérieur, remercie l'Assemblée pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
39. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
40. M. PIPITE estime que l'indemnité de présence des séances de nuits ne suffit pas.
41. Le Président rétorque qu'il s'agit d'une pratique habituelle.

**PROJET DE LOI No. DE 2010 RELATIVE A L'OFFICE DE COMMERCIALISATION
DES PRODUITS DE BASE (OCPB) (ABROGATION)**

PREMIERE LECTURE

42. M. KILMAN Sato, ministre du Commerce, du Tourisme et de l'Industrie, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
43. Mme RORY Eta, député de Mallicolo, veut savoir le total des fonds abusés et si les coupables seront poursuivis en justice vu le rôle financier de l'OCPB pour la population rurale.
44. M. SIMON Ioane Omawa, député d'Epi, est déçu de voir l'abrogation de ce projet de Loi. Il estime que l'Office n'a jamais entrepris une vérification des comptes depuis 2002 en dépit des subventions gouvernementales. Il demande si le nouveau projet de Loi prévoit les mêmes attributions que celles de l'OCPB.
45. M. KILMAN Sato répond qu'il n'est pas en mesure de livrer des informations sur l'abus des fonds puisque l'investigation est en cours. Il dit que l'Office n'a jamais établi un système de comptabilité transparente, ce qui engendre des problèmes de vérification des comptes. Il ajoute qu'une fois les preuves acquises, le tribunal pourra enfin procéder au jugement des coupables. Il explique que le futur organe se focalisera plus sur le développement du secteur productif. Il assure l'Assemblée que le gouvernement fera tout son possible pour payer les dettes dudit Office réclamées actuellement.
46. M. VOIASUSU Tae, député de Santo, concernant les fonds de l'Union Européenne pour l'OCPB, demande s'il y aura remboursement en cas d'abus.
47. M. LOP Willie, député de Tanna, demande si le futur organe prendra en considération le café de Tanna, seule production locale privée de subventions gouvernementales. Il demande ensuite au Ministre de recruter des gestionnaires compétents pour éviter les mêmes problèmes.
48. M. KILMAN répond que l'Union Européenne a déjà cessé ses fonds à l'OCPBV mais que ceci n'exclut pas une renégociation pour le futur organe. Il ajoute que pour cela, il faudra d'abord établir le nouvel organe, débiter avec des nouvelles idées et oublier complètement les problèmes de l'OCPB avant de négocier avec l'UE et d'autres bailleurs. En ce qui concerne la question de M. LOP, il dit que l'OCPB ne se concentre que sur les produits prescrits dont le café ne fait pas partie.
49. M. KALSAKAU Steven, ministre de l'Agriculture, la Quarantaine, la Sylviculture et des Pêches et député d'Éfaté, en réponse supplémentaire, déclare que le gouvernement a l'intention d'introduire une Loi sur la Chambre d'Agriculture, à la session prochaine, qui va couvrir les différents produits locaux dans les Provinces de Tafea, Torba et les autres Provinces. Il y aura un représentant de chaque Province dans le Conseil pour discuter sur le secteur productif des régions rurales. Il conclut que ce projet de Loi aidera beaucoup les fermiers.
50. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, rappelle que plusieurs anciens députés du Parlement ont laissé de grosses dettes dans l'OCPB. Il déclare que l'Opposition appuie l'abrogation de ce projet de Loi et demande ensuite au ministre des Finances d'empêcher les emprunts non remboursés dans la Banque de Réserve par l'intermédiaire de l'Office.

51. M. IARIS Iauko H., demande pourquoi le gouvernement n'essaie pas de négocier avec le gouvernement chinois la somme de 2.9 millions pour remédier au problème du prix de coprah, ce qui arrangerait la population rurale. Il ajoute que cet argent sera distribué aux gros producteurs de coprah, seuls responsables du remboursement.
52. M. KILMAN explique que l'abrogation de ce projet de Loi ne mettra pas fin aux activités de l'OCPB jusqu'à l'établissement du nouvel Office. Il dit qu'il y a en place des nouvelles directives liées au projet du maintien du prix de coprah.
53. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, dit que le futur organe continuera d'entreprendre les responsabilités de l'OCPB. Il se déclare satisfait de l'abrogation de ce projet de Loi et ajoute que le gouvernement doit sérieusement traiter l'abus des soixante dix huit (78) millions de fonds public dans l'OCPB. Il dit qu'il est important de recruter des personnes compétentes pour travailler dans ledit Office. Il conclut qu'il y aura un Conseil des Ministres qui autorisera le gouvernement à emprunter de l'argent à la Banque Nationale de Vanuatu (BNV) afin de pouvoir développer le secteur productif dans les régions rurales.
54. M. TOSUL David, député de Pentecôte, appuie l'abrogation de ce projet de Loi. Il déclare que l'OCPB n'assiste plus les fermiers et se concentre surtout sur les hommes d'affaires politiques. Il ajoute qu'actuellement, les fermiers délaissent la production du coprah à cause des problèmes accumulés par l'Office. Il espère que ce futur organe évitera les mêmes déboires et assistera plus les fermiers locaux. Il demande s'il y a eu des poursuites contre les coupables d'abus de fonds à la suite du rapport du Médiateur et combien de fonds ont déjà été remboursés après ledit rapport.
55. M. KILMAN confirme que ce nouveau projet de Loi prévoira des dispositions plus transparentes. Il déclare que l'ancien Conseil a été supprimé et l'actuel traite en ce moment les problèmes de l'Office. Il ajoute que quarante (40) millions ont été empruntés par ce dernier aux Fonds des Développements Communautaires (FDC) dont seulement un (1) million ont été remboursés.
56. La séance suspendue à 21h05mn, reprend à 22h10mn.

PROJET DE LOI No. DE 2010 RELATIVE A L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE (OCPB) (ABROGATION)

PREMIERE LECTURE (Suite).

57. M. KEN Ton, député de Mallicolo, veut savoir si le Gouvernement peut autoriser le Vérificateur à se consacrer au dossier de l'OCPB et s'il accepte les détournements de fonds sans inquiéter les auteurs impliqués.
58. M. BULE explique que le but de l'OCPB est d'acheter et de vendre les produits de base des fermiers mais que cependant, hormis les subventions, le Gouvernement n'a jamais considéré un budget propre à l'OCPB. Il se dit ravi qu'une nouvelle Loi consultative appropriée fasse du bien aux fermiers.
59. Le Ministre KILMAN confirme que la nouvelle Loi sera présentée à la prochaine session mais que le Gouvernement va continuer à subventionner suivant le besoin. Il ajoute que le Gouvernement devra continuer à œuvrer pour la promotion de ce secteur productif.

60. M. BROWNY Donna, député de Mallicolo, dit que le mot maturité dont la pratique laisse beaucoup à désirer, est d'usage comme mot clé des trente (30) ans d'indépendance et que le dossier de l' OCPB qui coûte d' énormes sommes au Gouvernement, est de longue date. Il suggère l'utilisation de fours à air chaud pour la production d'huile de coco qui réduira les subventions gouvernementales.
61. Le Ministre KILMAN répond que le processus de la production d'huile à base de coco par les fourneaux à air chaud existe déjà au Vanuatu. Cependant, sa demande est supérieure à sa production à cause de son utilisation dans les centrales électriques à Port-Vila et à Luganville. Il ajoute que le Gouvernement étudie d'autres alternatives pour aider à la production des fermiers.
62. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.
63. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, se référant à l'article 3, demande si le Gouvernement a déjà trouvé un liquidateur qualifié.
64. Le Ministre KILMAN répond négativement.
65. M. VUTA Peter demande si c'est possible d'avoir une compagnie liquidatrice.
66. M. KILMAN Sato explique que même s'il s'agit d'une compagnie, seulement une seule personne fera le travail.
67. M. TITONGOA Willie R.A, député de Tongoa, demande qui est responsable de la fixation des prix des produits, qui coordonne les fonds, qui sera chargé de la livraison des licences d'exportation en cas d' abrogation de la Loi et si le Gouvernement se concorde à la Loi en mettant la main sur les Fonds de Développement de Communautés (FDC).
68. Le Ministre KILMAN explique que si la Loi sera abrogée, elle ne sera pas pour autant publiée officiellement jusqu' à la présentation de la nouvelle Loi.
69. M. HILTON Dunstan, Ministre de la Promotions des Entreprises Locales, ajoute que les FDC sont utilisés au titre de subvention de coprah et que quarante (40) millions Vt sont affectés.
70. Les articles 1-4 sont approuvés à l'unanimité.
- Article 5, « **Inspection** », Article 6, « **Pouvoirs généraux du liquidateur** ». Article 7, « **Fonctions du liquidateur** », Article 8, « **Prescription** », Article 9, « **Entrée en vigueur** ».
71. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, en référence à l'Article 6, se dit satisfait que le liquidateur puisse ordonner le Cabinet Juridique de l'Etat de l'aider dans l'accomplissement de ses devoirs.
72. Le Ministre KILMAN déclare qu'à travers son ministère, le Gouvernement décide d'autoriser le Cabinet juridique de l'Etat à assister le liquidateur dans le règlement du dossier de l'OCPB dont il est avocat.
73. M. IARIS Iauko H., Chef de file de l'Opposition et député de Tanna, en référence à l'article 5. 2), demande si les dispositions peuvent être appliquées une fois la Loi votée au Parlement.

74. M. SAWON Thomas I., Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, en référence à l'article 5, suggère que la personne incapable de s'aligner par écrit suivant le paragraphe (1), mériterait la prison au lieu du paiement d' amende de cinq cent (500) mille Vt, plus celle additionnelle de dix (10) mille Vt durant la durée de l' offense. Il dit enfin que les montants sont inaccessibles aux vanuatais.
75. M. KILMAN admet que les pénalités sont relativement élevées mais qu'il reviendra au liquidateur de s'assurer d'une manière raisonnable de l'application desdits paiements.
76. Les Articles 5-9 sont approuvés à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

77. Le Ministre KILMAN remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
78. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité
79. M. PIPITE veut savoir si les dispositions du Règlement Intérieur (RI) en lien avec les motions sont suspendues.
80. M. SAWON Thomas I. répond à l'affirmatif.

MOTION ECRITE.

Motion No. 6 de 2010.

GARANTI GOUVERNEMENTAL A LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE DE VANUATU (CNPV)

81. Appuyé par M. VOHOR Serge, ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publics, M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, présente la motion, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
82. M. LOP Willie, député de Tanna, partageant l'esprit du présent projet de Loi, déclare que le billet retour est vendu à cinq (5) mille Vt avec les frets gratuits, que ce genre de pratique induit à la corruption et à la faillite de la compagnie aérienne. C' est pourquoi, le Gouvernement doit être strict dans l'octroi du budget à la compagnie.
83. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, demande clarification de la dette totale de la compagnie, incluant le prêt actuel de trois cent quarante (340) millions Vt. En accord avec la motion, il dit que le Gouvernement doit nécessairement soutenir le Conseil d'administration pour un rendement adéquat.
84. Le Ministre VOHOR répond que ladite compagnie faisait face à d'énormes difficultés et que les prêts mensuels étaient élevés. Par ailleurs, il explique que l'augmentation de salaire des trente sept (37) membres du Conseil, les emplois ou les recrutements inutiles sont facteurs contribuant à sa faillite. A la suite des détournements dont il dit être au courant, il déclare que le Conseil a pris des décisions drastiques qui ont abouti à trois (3) membres seulement.
85. M. TITONGOVA demande confirmation du garanti de prêt et si le Gouvernement assignera

plus de fonds a ladite compagnie.

86. M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo, se déclare partisan de la motion et satisfait que le ministère des Finances et de la Gestion économique avec celui des Infrastructures et des Services d' Utilité publics collaborent conjointement pour informer l'Assemblée de la progression du développement au sein d'une si importante institution.
87. Le Ministre MOLISA affirme reconnaître la dette colossale et rapporte que le total des arriérées, en mai 2010, se chiffrent a trois milliards, cent soixante dix sept (3.177) millions Vt. Il dit espérer que l'année d'après, la compagnie évitera ces déboires financiers. Il ajoute que le Gouvernement injectera une rallonge de quatre cent (400) millions Vt et qu'une restructuration interne interviendra pour enrayer les dépenses inutiles.
88. La motion N0. 6 de 2010 relative au Garanti gouvernemental à la CNPV est approuvée à l'unanimité.
89. Le Président BOEDORO, après avoir remercié toute l'Assemblée de sa patience et de sa contribution, ajourne la séance jusqu' au lendemain, Vendredi 18 Juin à 08h30mn.
90. **La séance est ajournée à 12h00mn.**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

VENDREDI 18 JUIN 2010

PRESIDENT : M. BOEDORO Philip, deuxième vice-Président du Parlement et député de Maewo.

PRESENT : 44 députés

ABSENT : M. ARIESUV David, député de Paama,
M. ASAL Bruce, député de Pentecôte,
M. ETAP Louis, député de Tanna,
M. KALTONGGA Bakoa, député d’Efate,
M. LINI Ham, député de Pentecôte,
M. NATUMAN Joe, député de Tanna,
M. NWANGO James, député d’Ambae,
M. WELLS George A., député de Luganville.

RETARD :

1. La séance commence à 09h25mn.
2. M. BROWNY Donna, député de Mallicolo, dit la prière.
3. Le Président BOEDORO annonce l’ordre du jour.

DEPÔT DE DOCUMENT

4. M. KALO Toara Daniel, Président de la Commission des Pouvoirs, Privilèges, Immunités et Droits parlementaires et député de Tongoa, présente un rapport de sa Commission à l’Assemblée conformément à l’article 20.1) du Règlement Intérieur.
5. M. LOUGHMAN Bob, Président de la Commission de la Révision du Règlement Intérieur et député de Tanna, présente un rapport de sa Commission.

6. M. SIMON Ioan Omawa, Président de la Commission des Comptes publics, demande pourquoi il ne peut pas présenter le rapport préliminaire de sa Commission.
7. Le deuxième vice- Président BOEDORO répond qu'il doit consulter le Greffier sur la présentation du rapport.
8. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, dit être déçu du fait qu'aucun député de l'Opposition ne soit membre dans les deux Commissions. Il ajoute que c'est un échec de la part du Chef de l'Opposition.
9. M. IARIS Iauko H., Chef de file de l'Opposition et député de Tanna, soulève un point de règlement et déclare qu'il est important que les deux premiers rapports soient sérieusement considérés par l'Assemblée puisqu'ils concernent les Elus en matière de transparence et de responsabilité. Il demande si le Parlement peut ordonner un débat sur ces rapports.
10. M. BOEDORO explique qu'il ne peut pas avoir de débat étant donné qu'il s'agit d'un Dépôt de Document et aussi, qu'il n'y a pas assez de temps. Il confirme que c'est un échec de la part du Chef de l'Opposition de nommer des députés de l'Opposition.
11. M. KALSAKAU déclare que le manque de temps n'est pas une raison valable.
12. M. BOEDORO explique qu'il faut une motion pour autoriser un débat.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LES PRESTATAIRES DES SERVICES AUX SOCIETES ET AUX FUDICIERS

PREMIERE LECTURE

13. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
14. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, remercie le Ministre pour la présentation du projet de la Loi. Il dit qu'il est grand temps de permettre aux prestataires de services de contribuer au développement, à la protection de nos terres et au contrôle des entreprises étrangères. Il suggère au gouvernement une explication claire des principes de ce projet de Loi pour pouvoir aider les propriétaires coutumiers à comprendre les dispositions du présent projet de Loi. Il pense que ce projet de Loi vise à aider la population locale sur les affaires foncières par conséquent, il suggère que le Parlement révise les licences en application inaccessibles aux propriétaires coutumiers. Il ajoute que l'Opposition appuie le projet de Loi.
15. M. MOLISA remercie l'Opposition pour son soutien. Il dit qu'il est temps de considérer les droits fonciers. Il ajoute que le gouvernement présente ce projet de Loi dans le but de permettre aux propriétaires coutumiers de récupérer leur terrain à la fin du bail. Il informe l'Assemblée qu'il est convenable de créer des prestataires de services aux sociétés qui seront en charge des ventes de terrain plutôt que de travailler seul.

16. La séance suspendue à 10h50mn, reprend à 11h35mn.
17. La séance suspendue à 11h35mn, reprend à 14h45mn.

PROJET DE LOI N^o. DE 2010 SUR LES PRESTATAIRES DE SERVICES AUX SOCIETES ET AUX FIDUCIES.

PREMIERE LECTURE (suite)

18. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, estime qu'il est nécessaire que le Parlement examine ce projet de Loi afin de régulariser les activités des prestataires de services. Il ajoute que le présent projet de Loi vise à légaliser les frais appliqués sur lesdits prestataires. Il pense qu'il y aura des litiges sur les droits fonciers à cause des propriétaires coutumiers nombreux pour un seul terrain.
19. M. STEVENS Morking Iatika, député de Tanna, déclare que les investisseurs ne contrôlent plus les ventes des terres locales c'est pourquoi il est important de ratifier ce projet de Loi pour octroyer plus de contrôle à ce niveau dans l'avenir.
20. M. TITONGOA Willie R.A., député de Tongoa, demande si le personnel travaillant actuellement dans le Bureau de la Commission des Affaires Financières de Vanuatu (CAFV) a la capacité de mettre en application les principes de ce projet de Loi.
21. M. MOLISA remercie les députés pour les commentaires. Il confirme que le personnel de la CAFV a la capacité et la compétence d'administrer les principes de cette Loi. Il déclare reconnaître, actuellement, l'existence des problèmes fonciers, concernant notamment un terrain subdivisé par un expatrié. Il ajoute que ce projet de Loi vise à s'assurer qu'un prestataire de services administrant une terre coutumière pour le compte des propriétaires coutumiers, possède dorénavant une licence spéciale de fiducie.
22. M. TEILEMB Kisito, député de Mallicolo, estime que le gouvernement devra revoir la situation des propriétaires coutumiers dont les terrains sont en subdivision. Il ajoute que le ministre des Affaires foncières ne doit pas minimiser les droits fonciers perpétuels et que le Parlement doit se donner le devoir d'adopter de telles Lois pour résoudre les problèmes courants.
23. M. BULE James, député d'Ambae, déclare que les dispositions de ce projet de Loi doivent se réaliser d'une manière transparente afin d'attirer plus de clients. Il souligne qu'il faut s'assurer sérieusement que ceux qui veulent détenir une licence pour exercer une activité de prestataire de services doivent avoir des compétences requises. Il rappelle qu'aujourd'hui, la croissance démographique rapide du pays doit nous rendre plus consciencieux dans l'utilisation de la Terre puisque la Constitution accorde une place importante à la coutume et à la culture.

24. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, appuie les principes de ce projet de Loi étant donné qu'il sera très bénéfique pour la population de Vanuatu.
25. M. LORIN Solomon, député de Santo, se référant au droit annuel de licence de PSSF, estime qu'il est trop élevé. Se positionnant en faveur des propriétaires coutumiers et des Ni-Vanuatu, il demande si le gouvernement peut le réduire pour permettre aux communautés d'établir leur propre prestataire de services sociaux et de fiduciaires au lieu de dépendre d'une autre personne. Se référant aux licences prévues dans ce projet de Loi, il demande s'il y a encore une autre licence que les prestataires de services doivent payer, son montant exact et la couverture de ladite licence.
26. M. MOLISA, répondant aux questions, déclare reconnaître que la Terre fait parti des principes de la Constitution mais que, la décision de vendre le terrain revient au propriétaire coutumier. En ce qui concerne le droit annuel, il réfère le député à l'article 19 du projet de Loi et déclare qu'il y aura des consultations sur les frais de droit annuel de licence. Il ajoute que si le prix est élevé, c'est pour permettre seulement aux professionnels d'administrer une société.
27. M. VUTA Peter, premier vice-Président du Parlement et député d'Ambae, demande s'il y a vérification des comptes des prestataires de services.
28. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, veut connaître ceux qui sont membres du Conseil National des Chefs car il pense qu'il n'y a pas un représentant d'Éfaté.
29. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, affirme qu'il y a un représentant d'Ifira dans le CNC. Il fait savoir aussi que les terrains de Mélé sont actuellement contrôlés par PKF car les terres coutumières n'existent plus d'où l'importance de considérer sérieusement la situation.
30. M. KALSAKAU Joshua déclare que l'exercice de l'autorité vient des gens d'Éfaté qui doivent décider du sort de leurs terrains et non le CNC.
31. M. IARIS Iauko H., député de Tanna, rappelle que tous les projets de Loi concernant les affaires foncières, doivent tout d'abord faire l'objet d'une consultation du peuple vanuatais et non pas seulement les hommes d'affaires qui ne pensent qu'à leurs propres intérêts. Il dit que ce projet de Loi sera bénéfique pour le peuple vanuatais mais étant donné que les taux des licences sont trop élevés, il propose l'application d'un taux plus correct pour une compétition juste, abordable et accessible aux vanuatais.
32. M. VOHOR Serge, ministre des Infrastructures et des Services d'Utilités publics et député de Santo, explique que ce projet de Loi vise à gérer les terrains des propriétaires coutumiers à la suite des problèmes fonciers dans le passé générés par des administrateurs malhonnêtes. C'est pourquoi ce projet de Loi prévoit un frais de licence plus élevé pour permettre aux personnes compétentes de faire ce travail.

33. M. MOLISA demande une pause qui lui permettra de préparer des réponses aux questions.
34. La séance, suspendue à 15h50mn, reprend à 16h45mn.
35. M. MOLISA, en réponses aux questions, confirme à M. VUTA qu'aucune vérification ne peut être entamée chez certains prestataires de services étant donné qu'ils n'ont pas de comptes valables. Il ajoute qu'un audit peut se faire chez un prestataire de services aux sociétés et aux fiduciaires lorsque son chiffre d'affaire atteint plus de 15 millions de Vatu. Il dit accepter les commentaires du député d'Éfaté. Quant à la question du député de Tanna, il se réfère à l'article 76 de la Constitution pour déclarer que seulement le CNC est consulté et non pas le peuple vanuatais. Il ajoute que si c'est un terrain qui se trouve sur Éfaté, alors c'est VATERISU qui sera consulté et si c'est sur une autre île, la CAFV consultera le CNC. Il conclut que ce projet de Loi a pour but de s'assurer que les prestataires de services opèrent conformément à la Loi.
36. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

37. L'article 1, « **Objet de la présente loi** », est approuvé à l'unanimité.
Article 2, « **Définitions** ».
38. M. REGENVANU se réfère à la définition du mot "*comptables*" pour demander si la personne sera un vanuatais.
39. M. MOLISA répond qu'aucun vanuatais n'est qualifié pour ce poste.
40. M. IARIS soulève un point de règlement et déclare que la réponse du Ministre montre bien que les vanuatais ne seront pas bénéficiaires du présent projet de Loi.
41. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier ministre et député de Port-Vila, déclare qu'il a lancé une association de comptables il y a trois ans et il pense que certains avocats peuvent avoir des compétences dans ce domaine.
42. **La séance est ajournée à 17h05mn.**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

SEANCE DE NUIT

VENDREDI 18 JUIN 2010

PRESIDENT : M. VUTA Peter, Premier vice Président du Parlement et député d'Ambae.

PRESENT : 45 députés

ABSENT : M. ARIESUV David, député de Paama,
M. ASAL Bruce, député de Pentecôte,
M. ETAP Louis, député de Tanna,
M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efate,
M. LINI Ham, député de Pentecôte,
M. NATUMAN Joe, député de Tanna,
M. NWANGO James, député d'Ambae,

RETARD :

1. La séance commence à 19h30mn.
2. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, dit la prière.
3. Le Président WELLS annonce l'ordre du jour.

ANNONCE FAITE PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT

4. Le Président annonce que tous les députés sont invités à participer à un séminaire dans l'enceinte du Parlement à partir de 9h00 mn le lundi 22 juin 2010. Ce séminaire visera à examiner et entreprendre des modifications sur certaines dispositions du Règlement Intérieur.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LES PRESTATAIRES DE SERVICES AUX SOCIETES ET AUX FIDUCIES

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

Article 2, « **Définition** ».

5. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, réplique que plusieurs avocats, en matière de comptabilité, sont compétents pour cette responsabilité. Il répète que ce projet de Loi a pour but de favoriser le travail des prestataires de services aux sociétés et aux fiduciaires ou toute personne prestataire des services sociaux.
6. M. IARIS Iauko H., député de Tanna, demande combien de vanuatais remplissent les normes requises par le présent projet de Loi pour leur recrutement.
7. M. MOLISA répond qu'il n'a aucune liste disponible pour le moment. Il ajoute que le Premier ministre a dit avoir lancé une association de formation d'avocats dans le domaine de la comptabilité avec déjà des inscrits.
8. TITRE 1 est approuvé à l'unanimité.

TITRE 2, « **OCTROI DE LICENCE AUX PRESTATAIRES DE SERVICES** ».

9. M. MOLISA, appuyé par M. HILTON Dunstan, ministre des Affaires Ni-Vanuatu et député de Banks/Torres, propose un amendement parlementaire: *“Insérer paragraphe 6 à la fin de l’Article 15”*. **(Texte joint en Annexe I)**
10. La motion est approuvée par 33 voix pour avec 13 voix contre.
11. M. CARLOT Maxime, Chef de l’Opposition, se référant à l’article 15.6), estime que cet article est efficace car il couvre et le terrain et le travail de l’administration de la Commission.
12. M. MOLISA affirme que la CNC consultera le Conseil insulaire des chefs de l’île sur le demandeur de licence de fiducie.
13. M. CARLOT, concernant l’affaire de Santo, demande si c’est le Conseil Insulaire des Chefs de cette île qui sera consulté ou c’est toujours le CNC.
14. M. KALSAKAU Joshua, député d’Efate, met en doute la constitutionnalité de la consultation du CNC et suggère, comme le dit d’ailleurs la Constitution dans les articles 73 et 74, que le propriétaire coutumier soit directement consulté.
15. M. MOLISA reconnaît que l’article 73 de la Constitution stipule le droit du propriétaire coutumier cependant certaines personnes trouvent convenable que le CNC s’occupe de

- leurs affaires foncières. Il précise que le CNC ne sera consulté que dans l'octroi de la licence mais ne se substituera pas au propriétaire coutumier pour décider.
16. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières et député de Mallicolo, en réponse supplémentaire, dit que les modifications interviendront dans la mesure où il y aura des problèmes sur les principes de la consultation.
 17. M. BULE James, député d'Ambae, demande s'il y a un droit spécial sur la licence qui puisse permettre aux vanuatais de créer leurs propres prestataires de services pour pouvoir administrer leurs terrains.
 18. M. IARIS Iauko déclare qu'il peut y avoir conflits d'intérêts entre les chefs à cause du fait qu'ils sont couramment impliqués dans les problèmes de litiges fonciers, ce qui peut ralentir la procédure sur l'octroi de la licence.
 19. M. KILMAN Sato, vice Premier ministre et ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme et député de Mallicolo, se référant à l'article 76 de la Constitution sur le pouvoir du Parlement dans l'application des dispositions des Lois, confirme que ce projet de Loi est constitutionnel.
 20. M. MOLISA dit que cette modification est importante car elle traite le cas foncier de certains autochtones, une affaire très sensible. Il dit que le Tribunal des Terres traite le cas des chefs impliqués dans les problèmes fonciers. Se référant ensuite à l'article 16.3) de la version anglaise, il suggère une correction qui est de supprimer l'auxiliaire "be".
 21. M. CARLOT, se référant à la nouvelle insertion du paragraphe 6 de l'Article 15, demande si on peut insérer après « *Conseil National des Chefs* » ou « *Propriétaire Coutumier foncier si le terrain est en dispute* ».
 22. M. MOLISA répond que si une personne désire faire une demande de licence pour administrer un terrain, elle doit s'assurer en premier lieu que ledit terrain ne fait pas l'objet d'un litige.
 23. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, reconnaît la validité des points soulignés par le député d'Éfaté, M. KALSAKAU Joshua. Sur la base de l'article 71 de la Constitution, il déclare considérer ces dispositions fortes problématiques pour un vanuatais. Il estime, lui aussi, que consulter le CNC est inconstitutionnel et ajoute qu'il ne faut pas consulter VATURISU parce qu'il n'a pas un chef hautement gradé sur Éfaté dans son Conseil.
 24. M. TELUKLUK Paul déclare que ce projet de Loi sera une Loi nationale. Il ajoute que le CNC a des membres représentatifs des îles du pays et une fois ces chefs consultés, ils iront à leur tour consulter dans les îles avant la décision finale.
 25. TITRE 2 tel qu'amendé à l'article 5 est approuvé au vote.
 26. TITRE 3, "**Obligations d'un titulaire de licence**", est approuvé à l'unanimité.

TITRE 4, “ **Régulation et supervision des détenteurs de permis**”.

27. M. KALSAKAU Joshua déclare qu’il fait ces commentaires sur la base de son expérience relative à l’administration des terrains par Ifira Trust. Il ajoute que les propriétaires coutumiers sont toujours consultés lorsqu’il s’agit d’une affaire à l’intérieur de leurs zones. Il déclare appuyer tout de même ce projet de Loi vu qu’il aidera la population locale.
28. M. VOIASUSU Tae, Chef de file du gouvernement et député de Santo, demande si les avocats francophones sont aussi inclus dans cet article.
29. M. MOLISA déclare que tous les avocats, en matière de comptabilité, seront reconnus par la Commission.
30. TITRE 4 est approuvé à l’unanimité.

TITRE 5, “**Communication d’Information et obligation de rapport**”.

31. M. MOLISA, appuyé par M. CARCASSES Moana, propose un amendement parlementaire sur l’article 44.4) du projet de Loi. (**Texte joint en Annexe I**)
32. La motion est approuvée à l’unanimité.
33. M. MOLISA, appuyé par M. CARCASSES, propose un amendement parlementaire sur l’article 44.4)a) du projet de Loi. (**Texte joint en Annexe I**)
34. La motion est approuvée à l’unanimité.
35. M. MOLISA, appuyé par M. CARCASSES, propose un amendement parlementaire sur l’article 44.4)d) du projet de Loi. (**Texte joint en Annexe I**)
36. La motion est approuvée à l’unanimité.
37. M. MOLISA propose un amendement sur l’article 44.5) du projet de Loi. (**Texte joint en Annexe I**)
38. La motion est approuvée à l’unanimité.
39. M. KALSAKAU Joshua déclare dans ce genre de projet de Loi, on trouve toujours une disposition qui couvre le domaine d’Association, c’est pourquoi il veut savoir si c’est le cas avec le présent projet de Loi.
40. M. MOLISA confirme à l’affirmatif. Il ajoute cependant que ladite disposition doit être en conformité avec les principes de la Loi relative aux Associations.

41. M. KALSAKAU Joshua, estime qu'il serait correct que le Ministre demande des conseils légaux sur cette question.
42. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier ministre, en réponse supplémentaire, explique qu'une Association établit toujours ses propres règlements pour son administration comme le cas d'Ifira Trust.
43. M. MOLISA Sela demande au député KALSAKAU de désigner son article de référence.
44. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre du Commerce, du Tourisme et de l'Industrie, en réponse supplémentaire, déclare que même si l'Association a ses propres règlements, elle est obligée de respecter et d'appliquer la Loi Nationale adoptée par le Parlement.
45. M. MOLISA réfère le député d'Éfaté KALSKAU à l'article 61 du projet de Loi qui répond à sa question.
46. TITRE 5 est approuvé à l'unanimité.
47. TITRE 6, "**Titulaire de licence agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur**", est approuvé à l'unanimité.
48. TITRE 7, "**Dispositions diverses**", est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

49. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie l'Assemblée pour ses commentaires et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
50. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
51. La séance, suspendue à 9h10mn, reprend à 10h05mn.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LE PARLEMENT (ADMINISTRATION)

PREMIERE LECTURE

52. M. NATAPEI Edward, Premier ministre, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
53. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition dit que le projet de Loi est correct et que l'Opposition l'appuie.

54. M. MOLISALE Havo, député des îles Malo et Aoré, fait remarquer une erreur de titrage dans le projet de Loi et demande si on peut corriger l'année de la Loi puisque la version française donne 2010 et celle anglaise donne 2005.
55. Le Président précise que l'année 2005 constitue le bon titre.
56. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, dit qu'après l'établissement du Conseil, tout se passe très bien au Parlement. Il demande si le Conseil peut plancher sur les indemnités des députés.
57. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, après avoir remercié le Premier ministre pour la présentation du projet de Loi, dit que le Parlement est toujours considéré comme le fondement législatif d'un pays. Il souligne aussi l'existence de six (6) commissions parlementaires dont certaines travaillent plus que d'autres. A son humble avis, il recommande des recrutements pour aider le seul Secrétaire qui se consacre à toutes les Commissions avec un budget approprié. Il invite l'administration du Parlement à songer au logement des députés qui arrivent des îles dans la construction des résidences dans la zone du Parlement où logeront également le Président du Parlement et le Greffier.
58. M. TOSUL David, député de Pentecôte, dit qu'une fois le Conseil établi, il y aura beaucoup de changements dans les travaux de l'administration du Parlement. Il veut connaître le point de vue du Conseil relatif à l'occupation du Restaurant du Parlement par Air Vanuatu.
59. M. NATAPEI Edward explique que le Conseil est présidé par le Président du Parlement. Il dit qu'il présente ce projet de Loi au nom des membres du Conseil et précise que pour les indemnités des députés, c'est la Commission des Pouvoirs, Privilèges, Immunités et Droits des députés, qui en est responsable. Il dit ignorer, enfin, les paiements sur la location du restaurant par Air Vanuatu et pense que les travaux de rénovation seront entrepris sous peu.
60. Le Président dit que le Conseil examinera la situation du loyer à sa prochaine séance et il y aura une déclaration qui sera présentée au Parlement sur la situation.
61. M. SAWON Thomas I., Chef du groupe majoritaire et député de Banks et Torres, demande le remplaçant du Greffier durant l'absence de ce dernier.
62. Le Premier ministre NATAPEI répond qu'il y a des Secrétaires adjoints et l'un d'eux peut prendre la place du Greffier pendant son absence.
63. M. KILMAN dit soutenir ce projet de Loi. Il rappelle qu'avant, il y avait trop de plaintes sur les performances du personnel de cette Institution. Il trouve convenable d'établir un Conseil pour améliorer le rendement des employés. Il dit que cette modification nous permet de voir les devoirs importants entrepris par le Parlement.

64. M. IARIS Iauko H., député de Tanna, demande si un député peut soumettre une affaire au Conseil pour examen en plus de son propre agenda.
65. Le Premier ministre confirme qu'un député peut déposer une affaire concernant l'administration auprès du Président du Conseil ou à un membre du Conseil.
66. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modification** ».

67. La modification 1, « **A la fin de l'Article 14** », est approuvée à l'unanimité.
68. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
69. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

70. M. NATAPEI Edward, Premier ministre, remercie les députés pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
71. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
72. M. SAWON Thomas, Chef du groupe majoritaire, demande si le Parlement peut ajourner jusqu'à 08h30mn du lendemain.
73. M. CARLOT Alfred demande si le Parlement peut ajourner jusqu'à 9h00mn du lendemain.
74. M. IARIS Iauko déclare que le Parlement doit siéger conformément aux heures prévues par le Règlement Intérieur. Il dit noter l'absence de certains députés du gouvernement et réitère le respect des heures des séances parlementaires.
75. M. CARLOT Maxime demande que le gouvernement confirme les affaires à examiner avec la perspective de tout faire passer pour pouvoir ensuite clore la session le lendemain matin.
76. M. KILMAN déclare que le gouvernement décide d'ajourner la session jusqu' au lendemain vu la légalité des affaires à examiner et ajoute qu'il n'en reste pas beaucoup.
77. M. SAWON annonce que la séance soit ajournée jusqu'au lendemain à 08h30mn.
78. **La séance est ajournée à 22h50mn.**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

SAMEDI 19 JUIN 2010

PRESIDENT : M. WELLS George A., député de Luganville.

PRESENT : 46 députés

ABSENT : M. ARIESUV David, député de Paama,
M. ASAL Bruce, député de Pentecôte,
M. ETAP Louis, député de Tanna,
M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efate,
M. LINI Ham, député de Pentecôte,
M. NATUMAN Joe, député de Tanna,
M. NWANGO James, député d'Ambae,

RETARD :

1. La séance commence à 09h30mn.
2. Notifiant deux (2) fois que les députés de l'Opposition ne sont pas présents ce matin et qu'il n'y a pas quorum, le Président suspend la séance jusqu'à 10h30mn.
3. La séance suspendue à 9h30mn, reprend à 10h30mn.
4. M. BOEDORO Philippe, deuxième vice-président du Parlement et député de Maewo, dit la prière.
5. Le Président WELLS annonce l'ordre du jour.

ANNONCE FAITE PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT.

6. M. WELLS rappelle l'Assemblée de l'atelier et de la première consultation relative aux dispositions du Règlement Intérieur, avec les membres de la Commission.

7. M. SAWON Thomas I., Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, demande au Président du Parlement d'accorder un temps aux questions écrites.
8. M. HAMARLIU Isaac, député d'Epi s'inquiète de l'identité et de la foi religieuse de chacun des membres et propose que ladite Commission ne se réunisse pas le Week-end.
9. Le Président déclare qu'une question écrite en ce sens, est à l'ordre du jour.

QUESTIONS ECRITES.

10. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, présente la question écrite relative au contrôle de mauvais usage des voitures du Gouvernement. (**Texte joint en Annexe II**).
11. M. NATAPEI Edward N., Premier Ministre et député de Port-Vila, répond à la question de M. REGENVANU. (**Texte joint en Annexe II**)

PROJET DE LOI N0. DE 2010 RELATIVE AUX CAISSES POPULAIRES (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE

12. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
13. La séance suspendue à 11h30mn, reprend à 14h25mn.
14. M. KILMAN Sato, Ministre de Commerce et d'Industrie, se plaint que les deux horloges de l'hémicycle ne donnent pas la même heure.
15. Le Président WELLS s'en excuse et dit qu'elles seront vérifiées et réglées après.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 RELATIVE AUX CAISSES POPULAIRES (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE (Suite)

16. M. CARLOT Maxime, chef de l'opposition et député de Port-Vila, dit que comme le présent projet de Loi fournit une réglementation sur les caisses populaires, l'opposition apportera son soutien. Cependant, il demande si le peuple est satisfait des pénalités et qu'après tout, il remercie et encourage le Gouvernement pour la réadaptation des Lois au contexte actuel.
17. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, cherche à savoir si les responsabilités seront confiées au Gouverneur de la Banque de Réserve de Vanuatu (BRV), à titre personnel ou institutionnel.

18. Le Ministre MOLISA répond qu'il est plus sécurisant de faire un prêt sur l'argent n'appartenant pas à une caisse populaire et que la raison principale est une meilleure supervision pour son meilleur rendement.
19. M. TOSUL David, député de Pentecôte, déclare que le nombre réduit de membres est un avantage pour les familles nucléaires ou les petits groupes qui vont en bénéficier.
20. M. NORWO Charlie, député des îles isolées du Sud, demande à savoir le degré de renforcements et d'applications de la Loi, et son contrôle dans les îles isolées telles celles du Sud. Il ajoute que ce sera une autre responsabilité de la BRV, si le contrôle fait défaut.
21. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, dit que le renforcement du contrôle sur la Loi à travers le Vanuatu sera essentiel et demande qui se chargera des rapports d'audit.
22. M. TEILEMB Kisito, député de Mallicolo, veut savoir si le transfert est consécutif au mauvais résultat de la Commission des Affaires Financières de Vanuatu (CAFV).
23. Le Ministre MOLISA explique que le but principal dudit transfert est le renforcement de la gestion des Caisses Populaires. Il affirme qu'une personne n'a pas besoin d'effectuer un inventaire bancaire, ce qui compte c'est sa capacité de recouvrement. Aussi, il fait remarquer que la supervision de la BRV permettra aux gens de se conformer à la Loi et qu'elle sera responsable de l'audit.
24. Appuyé par M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo, M. SAWON Thomas I., chef de file de Gouvernement et député des îles Banks et Torres, en concordance à l'article 46 du Règlement Intérieur, présente la suspension de l'article 41. 1) en première lecture.
25. M. BULE James, député d'Ambae, dit souligner l'importance du projet de Loi qui cible la vie du peuple de Vanuatu et demande au Président du Parlement de donner plus de temps aux députés pour les commentaires.
26. La motion relative a la suspension de l'article 41. 1) du RI est approuvée a l'unanimité.
27. La motion portant approbation de la suspension en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1, « Modification ».

Modification 1, « **Article 1** », Modification 2, « **Article 1 (Définition des règlements internes)** », Modification 3, « **Article 1 (définition de la Fédération)** », Modification 4, « **Paragraphe 2.2)** », Modification 5, « **Paragraphe 2.5)** », Modification 6, « **Paragraphe 4.1)** », Modification 7, « **Alinéa 4.1)** », Modification 8, « **Après le paragraphe 4.1)** », Modification 9, « **Paragraphe 4. 3)** », Modification 10, «

- Paragraphe 5.1)**», Modification 11, « **Article 7 (intertitre)**», Modification 12, « **Alinéa 8.1a)** », Modification 13, « **Alinéa 8.2d)**», Modification 14, « **Alinéa 9. 3a) et b)**», Modification 15, « **Paragraphe 11.3)**», Modification 16, « **Après l'article 15)**», Modification 17, « **Article 16)**», Modification 17, « **Article 16)** », Modification 18, « **Paragraphe 18.4)**», Modification 19, « **Article 19)**», Modification 20, « **Paragraphe 20. 1)**»
28. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, se référant à la modification 17, demande au Ministre de confirmer l'obligation des Caisses Populaires d'être membre de la Fédération sous peu et si le Gouvernement financera la Fédération des Caisses Populaires.
29. M. SIMON Omawa Ioan, député d'Epi, veut connaître les raisons du transfert de la CAFV à la BRV.
30. Le Ministre MOLISA explique que la modification 17 prévoit qu'une caisse populaire, dans sa grande discrétion, peut devenir membre de la fédération à titre d'option.
31. Les Modifications 1-20 passées en revue par l'Assemblée entière, sont approuvées à l'unanimité.
32. Modification 21, « **Après le titre 5)** », Modification 22, « **Paragraphe 33. 2)** », Modification 23, « **Paragraphe 33.3)** », Modification 24, « **Paragraphe 33.4)** », Modification 25, « **Paragraphe 34.2)** », Modification 26, « **Paragraphe 35.1)**», Modification 27, « **Paragraphe 35.1d)** », Modification 28, « **Paragraphe 35.2)** », Modification 29, « **Paragraphe 35.3)** », Modification 30, « **Paragraphe 35.4)** », Modification 31, « **Paragraphe 35.5)** », Modification 32, « **Paragraphe 36.1)** », Modification 33, « **Paragraphe 36.2)** », passées en revue par l'Assemblée entière, sont approuvées à l'unanimité.
33. Modification 34, « **Article 37)** », Modification 35, « **Paragraphe 38.3)** », Modification 36, « **Article 46 (intertitre)** », Modification 37, « **Article 46)** », Modification 38, « **Article 48)** », Modification 39, « **Après le paragraphe 49.5)** », Modification 40, « **Après le paragraphe 49.3)** », Modification 41, « **Paragraphe 49.6) et 7)** », Modification 42, « **Paragraphe 51.1) et 2)** », Modification 43, « **Paragraphe 52.1)** », Modification 44, « **Paragraphe 52. 1) a)** », Modification 45, « **Paragraphe 52.2)** », passées en revue par l'Assemblée entière, sont approuvées à l'unanimité.
34. Modification 46, « **Paragraphe 52.2a)** », Modification 47, « **Paragraphe 52.2b)** », Modification 48, « **Paragraphe 52.3)** », Modification 49, « **Paragraphe 52.4)** », Modification 50, « **Paragraphe 52.7)** », Modification 51, « **Paragraphe 53.3)** », Modification 52, « **Paragraphe 54.1)** », Modification 53, « **Paragraphe 54.2)** », Modification 54, « **Paragraphe 54.3)** », Modification 55, « **Paragraphe 54.6)** », Modification 56, « **Article 55 (intertitre)** », Modification 57, « **Paragraphe 55.1 et 2)** », Modification 58, « **Titre 10 – Sous-titre 1 (intertitre)** », Modification 59, « **Article 57)** », Modification 60, « **Article 58 (intertitre)** », Modification 61, « **Paragraphe**

58.1) », Modification 62, « **Paragraphe 58.2)** », Modification 63, « **Alinéa 58.2)b)** », Modification 64, « **Après l' alinéa 58.2)c)** », Modification 65, « **Alinéa 58.2)e)** », Modification 66, « **Alinéa 58.2)f)** », Modification 67, « **Alinéa 58.2)k)** », Modification 68, « **Paragraphe 58.3)** », Modification 69, « **Paragraphe 60.1)** », Modification 70, « **Paragraphe 60.2)** », Modification 71, « **Paragraphe 60.3)** », Modification 72, « **TITRE 10 – Sous-titres 3 et 4)** », Modification 73, « **Paragraphe 69.1)** », Modification 74, « **Paragraphe 70.1)** », Modification 75, « **Paragraphe 70.2)** », Modification 76, « **Après le paragraphe 71.1)** », Modification 77, « **Paragraphe 71.2)** », Modification 78, « **Article 72)** », passées en revue par l' Assemblée entière, sont approuvées à l' unanimité.

- 35. L'article 1 est adopté à l'unanimité.
- 36. L'article 2, « **Entrée en vigueur)** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

- 37. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie l'Assemblée pour ses commentaires et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
- 38. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
- 39. La séance suspendue à 15h50mn, reprend 16h35m.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LES SOCIETES INTERNATIONNALES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

- 40. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
- 41. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'opposition confirme le soutien de son bloc.
- 42. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modification)** ».

- 43. Modification 1, « **Paragraphe 1.1)** », Modification 2, « **Paragraphe 1.1) (définition de lignes directrices)** », Modification 3, « **Alinéa 3.1) ca)** », Modification 4, « **Paragraphe 3.5) et 6)** », Modification 5, « **Article 6A)** », Modification 6, « **Alinéa 10.1)d), e) et f)** », Modification 7, « **Alinéa 14.2)a)** », Modification 8, « **Article 26)** », Modification 9,

« **Article 26** », Modification 10, « **Alinéa 58.1f)** », Modification 11, « **Paragraphe 58.1 (dispositions)** », Modification 12, « **Article 65 (intertitre)** », Modification 13, « **Après l' article 74** », Modification 14, « **Paragraphe 92.1)**, Modification 15, « **Alinéa 92(2)(b)** », Modification 16, « **Après l' article 95** », Modification 17, « **Article 106 (intertitre)** », Modification 18, « **Paragraphe 106.5) et 6)** », Modification 19, « **Paragraphe 106.7) et 8)** », Modification 20, « **Paragraphe 106.5) et 6)** », Modification 21, « **Paragraphe 107.2) (dispositions)** », Modification 22, « **Paragraphe 107.3)** », Modification 23, « **Alinéa 107.3a)** », Modification 24, « **Alinéas 107.3b) et c)** », Modification 25, « **Paragraphe 110.1)** », Modification 26, « **Après l' article 110** », Modification 27, « **Titre 13 (intertitre)** », Modification 28, « **Alinéa 111.2a)** », Modification 29, « **Alinéa 111.2) aa)** », Modification 30, « **Paragraphe 111.5)** », Modification 31, « **Article 112** », Modification 32, « **Article 113** », Modification 33, « **Article 114 (intertitre)** », Modification 34, « **Article 114** », Modification 35, « **Article 115** », Modification 36, « **Article 116** », Modification 37, « **Paragraphe 117.1)** », Modification 38, « **Paragraphe 131.2)** », Modification 39, « **Article 132** », passées en revue par l' Assemblée entière, sont approuvées à l' unanimité.

- 44. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
- 45. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

- 46. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie l'Assemblée pour ses commentaires et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
- 47. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI NO. DE 2010 SUR LA COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIERES DE VANUATU (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE.

- 48. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
- 49. M. CARLOT Maxime Korman déclare le soutien de l'opposition au projet de Loi.
- 50. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1, « Modification ».

51. Modification 1, « **Point 4 de l'Annexe (Loi No 54 de 2005 relative aux assurances)** », Modification 2, « **Annexe** », sont approuvées à l'unanimité.
52. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
53. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

54. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie l'Assemblée pour ses commentaires et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
55. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
56. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier Ministre et député de Port-Vila, demande le consensus parlementaire pour pouvoir continuer les deux derniers points de l'agenda malgré le temps.
57. M. CARLOT Maxime propose la reprise à 18h00mn pour continuer avec les affaires du jour.
58. Le Président WELLS déclare que s'il n'y a pas de consensus, la séance va être ajournée jusqu'à 18h00mn.
59. **La séance est ajournée à 17h05mn.**

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

SEANCE DE NUIT

SAMEDI 19 JUIN 2010

PRESIDENT : M. WELLS George A., député de Luganville.

PRESENT : 45 députés.

ABSENT : M. ARIESUV David, député de Paama,
M. ASAL Bruce, député de Pentecôte,
M. ETAP Louis, député de Tanna,
M. KALTONGGA Bakoa, député d’Efate,
M. LINI Ham, député de Pentecôte,
M. NATUMAN Joe, député de Tanna,
M. NWANGO James, député d’Ambae.
M. VUTA Peter, député d’Ambae.

RETARD :

1. La séance reprend à 18h35mn.
2. M. SAMSEN Samson, député de Santo, dit la prière.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT

4. Le Président du Parlement rappelle l’Assemblée de l’atelier important et des consultations relatives au Règlement Intérieur en révision.

DECLARATION DES DEPUTES

5. M. SAWON Thomas I., Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, prononce une déclaration relative aux priorités du Gouvernement actuel axées sur les services au peuple de la République de Vanuatu. (**Texte joint en Annexe III**)

MOTION ECRITE

Motion No. 2 de 2010.

MOTION DE TRANSMETTRE L'ANNEXE AU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES AVANT OU AU DEBUT DU MOIS DE JUILLET 2010 POUR L'INCLURE DANS L'AGENDA DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE CETTE ANNEE ET QUI DOIT ETRE PUBLIEE PAR SON SECRETARIAT LE OU AUX ALENTOURS DU 16 JUILLET 2010 (Texte joint en Annexe IV)

6. Appuyé par M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'opposition et député de Port-Vila, le Premier Ministre et député de Port-Vila, M. NATAPEI Edward Nipake, présente la Motion No. 2 de 2010.
7. M. VOIASUSU Tae, député de Santo et chef du groupe majoritaire, propose une correction sur le titre de l'Annexe A en français.
8. M. WELLS confirme la correction.
9. M. CARCASSES Moana, ministre de l'Intérieur et député de Port-Vila, allant dans le sens de la motion, souligne l'importance de ce soutien à la Papouasie Occidentale. Il explique que les cas de Droits de l'homme n'y sont pas respectés et s'en déclare soucieux. Le Vanuatu doit déclarer son soutien à l'indépendance de ladite région.
10. M. CARLOT Maxime, se déclare ravi que le Vanuatu s'investisse avec pression pour régler cette situation qu'il voit déjà comme une grande étape dans le processus d'éradication de la colonisation dans le monde. Il déclare adhérer à la présente motion et remercie le Premier Ministre, le ministre des Affaires étrangères pour avoir fait tout leur possible en vue de soutenir l'indépendance de la Papouasie Occidentale.
11. M. VOHOR Serge, ministre des Infrastructures et des Services d'utilité Publics, et député de Santo, déclare soutenir la motion mais émet des doutes sur les retombées négatives possibles de cette démarche sur les relations diplomatiques entre le Vanuatu et l'Indonésie.
12. La Motion No. 2 de 2010 est approuvée à l'unanimité.
13. M. SAWON annonce le report des projets de Loi en attente et les autres affaires parlementaires.

14. M. SIMON Omawa Ioan, député d'Epi demande clarification sur le report de la Commission Parlementaire sur les Comptes Publics.
15. M. SAWON rétorque que le report n'est pas à l'ordre du jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT.

16. Avant la fermeture officielle de la Deuxième Session Extraordinaire de 2010, il rappelle l'invitation des chefs de Tanna à tous les députés, au lieu dit « Chief's Nakamal ». Il procède ensuite à la fermeture de la présente Session.
17. **LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA NEUVIEME LEGISLATURE DE 2010 EST OFFICIELEMENT CLOSE A 19H15MN.**